

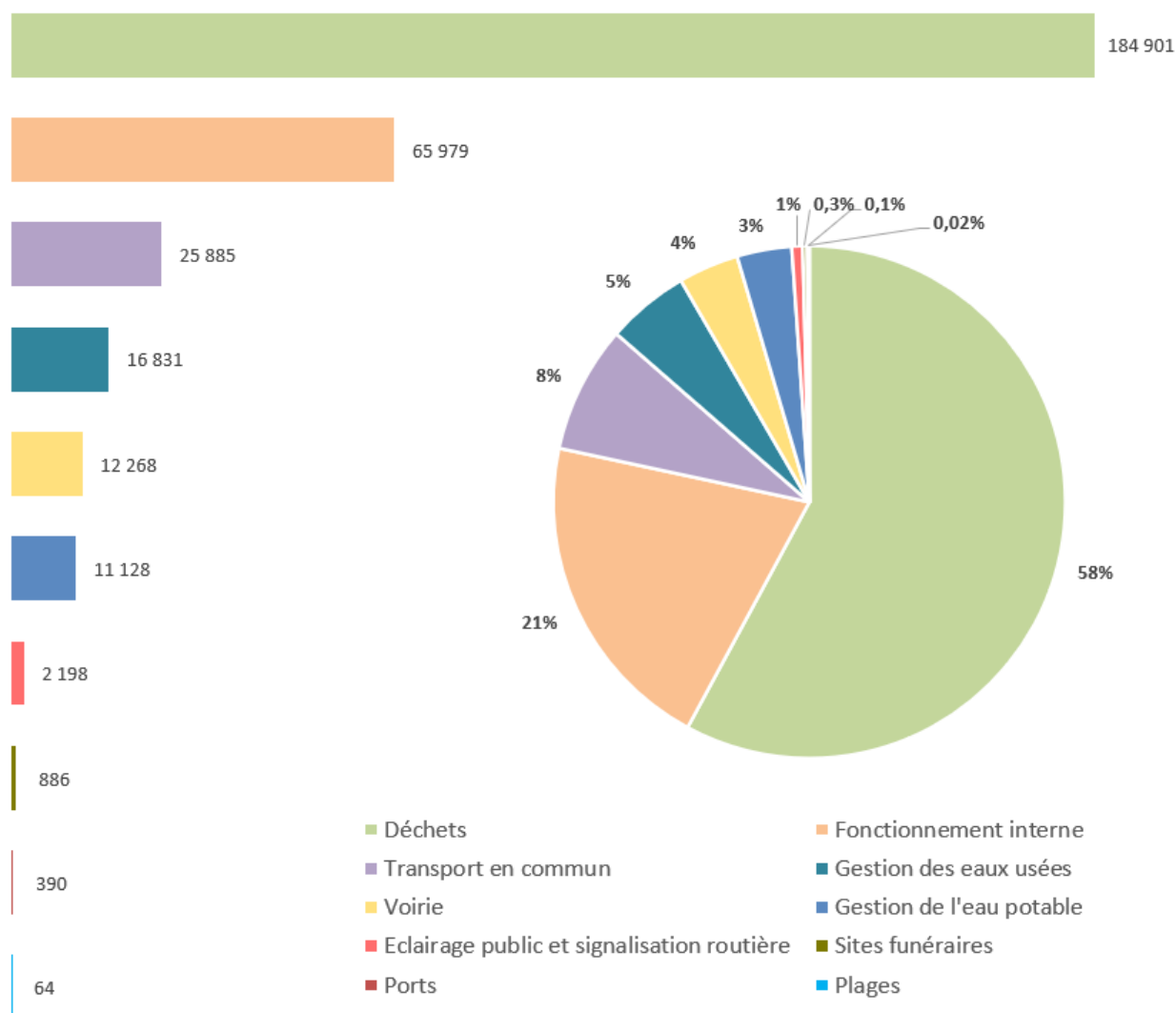
Métropole Nice Côte d'Azur

Bilan Carbone 2022 Patrimoine et Services

Synthèse pour décideurs

Un **Bilan Carbone Patrimoine et services** (Appelé réglementairement « BEGES ») est un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre d'un territoire ou d'une organisation. Le Bilan Carbone Patrimoine et Services quantifie les émissions de GES associées **au patrimoine et à l'exercice des compétences** de la Métropole. Il ne prend donc pas en compte l'intégralité des émissions de GES du territoire mais une partie de ce qui est émis, attribuable à la Métropole et à son fonctionnement direct. La Métropole réalise ce bilan depuis 2005 et l'actualise tous les 3 ans, comme demandé par la réglementation.

En 2022, les émissions du Bilan Carbone Patrimoine et Services de la Métropole Nice Côte d'Azur sont évaluées à **320 530 tCO₂e¹** :



(L'évolution par rapport à 2019 est due principalement à un changement méthodologique, comme expliqué ci-après dans le rapport)

Figure 1 : Répartition des émissions de GES de la Métropole en 2022 par poste en tCO₂e et en %

¹ tCO₂e : tonne de CO₂ équivalent, unité de mesure des GES

Evolution générale du Bilan Carbone

Les résultats obtenus en 2019 et en 2022 ne peuvent pas être comparés directement. Les écarts d'émissions de GES entre les différents exercices peuvent effectivement s'expliquer par :

- **Le passage de la Métropole à 51 communes**, contre 49 en 2019. Une partie des augmentations est donc attribuable à l'augmentation du nombre d'habitants de la Métropole.
- **L'évolution des facteurs d'émission**, c'est-à-dire la conversion entre les données d'activités et les émissions de GES équivalentes (par exemple : le facteur d'émission du mix électrique français a changé depuis la dernière édition du Bilan Carbone).
- **L'évolution de la méthodologie de calcul** (par exemple : des précisions dans les données collectées permettent d'affiner le calcul des émissions associées au traitement des déchets).
- **L'évolution des activités de la Métropole** (par exemple : la baisse des émissions de GES associées au changement des éclairages publics vers des modèles LED).

La notion de « **périmètre constant** » compare les émissions entre 2019 et 2022 en **ne conservant que les écarts associés à l'activité**.

A périmètre constant, l'analyse des variations des émissions entre 2019 et 2022 montre une **augmentation d'environ 0,7 %**, soit de 2 236tCO₂e. Au vu de l'incertitude de 23% associée aux données 2022, cette valeur **ne traduit pas de réelle évolution**. Ce résultat doit toutefois inciter à **accélérer les efforts**, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat 2025 et les objectifs nationaux.

Le graphique suivant présente de manière plus détaillée les sources d'écarts entre les résultats de 2019 et les résultats de 2022.

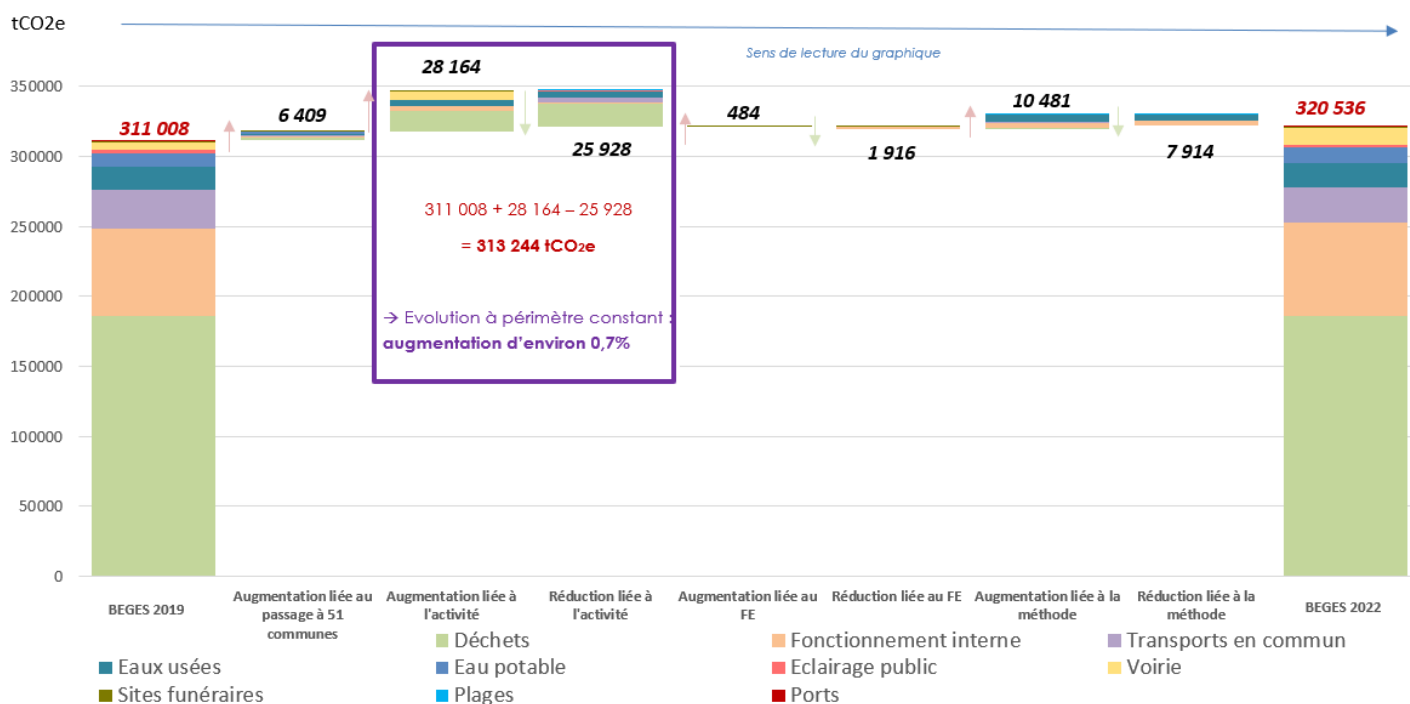


Figure 2 : Comparaison des émissions (tCO₂e) comptabilisées dans le Bilan Carbone de la Métropole en 2019 (après recalcul lié au changement de méthodologie) et 2022

Les évolutions des émissions de GES poste par poste entre 2019 et 2022

Une lecture poste par poste du résultat global permet de mieux analyser les avancées et marges de progrès selon les secteurs.

- **Déchets (poste recalculé)** : les émissions liées aux déchets **diminuent de 1,4%** entre 2019 et 2022. L'évolution est liée à la **baisse des tonnages incinérés dans l'UVE Arianéo** et, par conséquent, des émissions associées. Une variation à relier également aux travaux de modernisation en cours et à la mise à l'arrêt de l'une des lignes de four chaudière en octobre 2022. Cette réduction est cependant contrebalancée par une augmentation du tonnage de métaux traités en sortie de l'UVE (sous-produits de l'incinération), des consommations de gaz naturel pour les chaudières de secours (en lien avec les travaux et la nouvelle obligation d'assurer le secours du réseau de chaleur) et des consommations de carburant pour les véhicules de collecte, ce qui explique le faible pourcentage de réduction global du poste.
- **Fonctionnement interne** : entre 2019 et 2022, les émissions associées à ce poste ont **augmenté de 3,6%**, notamment à cause d'une **hausse des dépenses de fonctionnement** de la Métropole. A défaut d'une méthodologie plus précise, des ratios monétaires sont utilisés pour déterminer les émissions liées aux achats de biens et services. Une augmentation des dépenses se traduit par une augmentation des émissions. En 2022, le taux d'inflation s'élevait à 5,2% (source : INSEE), ce qui influence grandement les résultats, Cette augmentation est donc à nuancer.

Pour pallier l'imprécision de la méthode, l'impact de l'inflation marquée en 2022 sur le sous-poste Achats de biens et services, peut être estimée à 2 700 tCO₂e environ, **soit 0,86% du résultat global**.

En termes de déplacement, on observe une **diminution des émissions liées aux consommations de gazole et essence**, au profit d'une **augmentation de l'utilisation de véhicules électriques**. L'impact du numérique a également été précisé, notamment grâce à une évolution des facteurs d'émission. Les émissions liées à l'amortissement du matériel informatique sont ainsi moins importantes en 2022 qu'en 2019.

- **Transports en commun** : les émissions de ce poste ont **diminué de 12%** depuis 2019, principalement en raison de **l'augmentation de la part de bus électriques** dans la flotte métropolitaine et de la réduction dans les consommations de gazole qui en découle.
- **Eaux usées** : les émissions ont **diminué d'environ 5%**. Cette différence s'explique par le fait que **toutes les boues ont été compostées et non incinérées** en 2022, le premier processus étant moins émissif que le second.
- **Voirie** : les émissions augmentent en raison d'une **hausse des montants de travaux réalisés**. De la même manière que pour les dépenses de fonctionnement interne, ce poste est calculé à partir de ratios monétaires, qui ne permettent pas la prise en compte de l'inflation à l'heure actuelle.
- **Eau potable** : l'augmentation des émissions brutes associées à ce poste s'explique en très grande partie par l'augmentation du périmètre entre 2019 et 2022 (de 42 à 51 communes). A périmètre constant, **les émissions sont restées stables**.
- **Eclairage public** : une **baisse des émissions de 7,7%** est constatée, résultant de la **mise en place d'éclairages LED** sur une partie du territoire métropolitain, équipements moins énergivores.

- **Sites funéraires** : les émissions **augmentent de 37%** entre 2019 et 2022 en raison d'une **forte hausse des consommations de gaz naturel**. Cela s'explique par une **plus forte activité du crématorium** en 2022 et par une **meilleure collecte de données**, pour un poste qui a été calculé pour la première fois en 2019.
- **Ports** : le nombre de sites qu'il a été possible de prendre en compte en 2019 et en 2022 n'est pas le même, **la comparaison n'est donc pas pertinente**. Ce niveau de détails en termes de collecte de données sera ajusté lors de la prochaine édition.
- **Plages** : les émissions totales **augmentent de 3%** mais cette variation peut traduire des évolutions à la fois liées aux consommations énergétiques et à la méthodologie. Les consommations de gazole liée à l'entretien ont effectivement grandement diminué mais davantage de bâtiments et véhicules ont été pris en compte.

A RETENIR

Malgré le résultat global ne traduisant pas d'évolution marqué, les efforts entrepris par la Métropole lors de ces dernières années se font ressentir et **permettent de diminuer les émissions** associées à plusieurs postes (transport en commun et éclairage public notamment). L'augmentation est **majoritairement due aux dépenses plus élevées** de fonctionnement interne et de travaux de voirie, que **la méthodologie actuelle ne permet pas de traduire** en émissions autrement qu'en utilisant des ratios monétaires.

En synthèse, les sources majeures d'évolution des émissions de GES liées à l'activité sont les suivantes :

- ✓ **Réduction** des **tonnages de déchets valorisés** énergétiquement
- ✓ **Réduction** des émissions du **parc auto en conversion électrique**
- ✓ **Augmentation** de la part de bus électriques dans la flotte métropolitaine
- ✓ Compostage intégral des boues d'épuration, **moins émissif** que leur incinération
- ✓ **Réduction** des **consommations électriques** de l'éclairage public et de la signalisation
- **Augmentation** des **consommations de gaz naturel** de l'UVE pour les chaudières de secours et des consommations de **carburant** des véhicules de collecte
- **Augmentation** des dépenses de fonctionnement interne
- **Augmentation** du **montant des travaux de voirie**
- **Augmentation** de l'activité du **crématorium** et de ses **émissions**

L'objectif de **neutralité carbone** visé pour 2050 implique **d'accentuer les efforts de réduction des émissions** sur le territoire dont celles liées à l'exercice des compétences de la Métropole et à la gestion de son patrimoine. Les actions définies dans le **Plan Climat 2025** et mises à jour dans le cadre du bilan réglementaire à mi-parcours œuvrent en ce sens et doivent être poursuivies.